

Arrêté N° 2024 - 1767

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'assainissement situé à l'intersection chemin Champagne Leroux et Impasse Blanchard**

**Du mardi 26 novembre 2024 au mardi 10 décembre 2024**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,**

**Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;**

**Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;**

**Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-19 à R. 411-25 concernant la gestion de la circulation sur la voie publique ;**

**Vu le Code de l'Environnement ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signature routière ;**

**Considérant la demande du 26 novembre 2024, présentée par la société TRAPEG représentée par son Directeur, Monsieur Medhy BICEP, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'assainissement, du mardi 26 novembre 2024 au mardi 10 décembre 2024 ;**

**Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;**

**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;**

## ARRÊTE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à l'intersection Chemin Champagne Leroux et impasse Blanchard, du mardi 26 novembre 2024 au mardi 10 décembre 2024 :

- La circulation sera alternée manuellement,
- Elle sera temporairement interdite aux poids lourds en fonction de l'avancée de l'opération d'élagage et d'abattage d'arbres,

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux. Le dépassement de véhicule sera interdit.

**Article 3** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise TRAPEG ; A la fin des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre en parfait état la chaussée et ses abords.

**Article 4** - L'arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les lieux publics habituels de la commune, ainsi que par l'installation de panneaux d'information aux abords des chantiers.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Article 6** - le présent arrêté est notifié à Monsieur Medhy BICEP; Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

03 DEC. 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

